



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----*

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----*

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----*



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE L'AGENCE BENINOISE
D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE
D'ENERGIE (ABERME) AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINT NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023



Réf : 78/NIMADEN L.EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

/-)

Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie (ABERME).

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie.

La mission de revue a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par l'ABERME.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,

Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
1. RESUME DES CONCLUSIONS	7
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	7
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	15
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	20
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	22
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	22
2.2.1. OBJECTIF GENERAL.....	22
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	22
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	24
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	25
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	25
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	26
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	28
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	28
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	28
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	33
5. RESULTATS DES TRAVAUX	37
5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	37
5-1-1. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante	37
5-1-2. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES.....	37
5-1-3 CONSTAT SUR L'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR DE L'AGENCE BENINOISE D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE LA MAITRISE D'ENERGIE	38
5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC).....	38
5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)	39
5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint	39

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)	39
5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)	40
5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe	40
5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	41
5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission	41
5-1-12 Constat sur la réception des offres	42
5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres	42
5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante	43
5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres	43
5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs	44
5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	45
5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire	45
5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission	45
5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics	46
5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics	46
5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire	47
5-1-23 Constat sur la qualité du contrat	47
5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive	48
5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	48
5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels	48
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	55
5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants	55
5-2-2 Constat sur la réception des prestations	55
5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations	55
5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	56
5-2-5 Constat sur le paiement des prestations	56
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	56
5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	60
6. CONSTATS GENERAUX	105
7. ANALYSE DES RISQUES	106
8. RECOMMANDATIONS	109
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT	111
10. CONCLUSION GENERALE	115
11. ANNEXES	116

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
ABERME	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES :	16
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	17
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	20
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
TABLEAU 5 : L'ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES REPARTIS PAR TYPE ET PROCEDURE DE PASSATION	34
TABLEAU 6 : DELAIS DE PASSATION.....	49
TABLEAU 7:ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE...	56
TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	60
TABLEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES	106
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	109
TABLEAU 11:PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	111

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur l'étude des dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en république du Bénin et ce, suivant les exigences des TdR.

Au terme de cette étude du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions de la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP ;
- organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner, la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autre part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre évaluée économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;

- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujexion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22

de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, l'ABERME a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Conclusion : L'appréciation de cette diligence est **jugée satisfaisante**

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et

d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur **DOHOU Sourou Augustin** nommée par décision N°086/ABERME/SP du 06 septembre 2018 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie , il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie .

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

L'Agence Béninoise d'Electrification Rural et de Maitrise d'Energie dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Par ailleurs, la PRMP dispose d'un collaborateur, spécialiste en passation des marchés dûment nommé qui l'assiste dans l'exercice de sa mission. Le secrétariat permanent est composé de deux (02) membres nommés par décision N°235/ABERME/DGA/DAB/SP du 14 novembre 2016. Il s'agit des dames Rufine KOUAGOU et KOTY Mègnissè Agnès.

✓ **Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres**

Une commission ad 'hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité, par notes de service. Lesquelles sont signées par la PRMP au lieu de l'Ordonnateur qui est, dans le cas d'espèce, le Directeur Général.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef a été nommé par décision N°135/ABERME/SP du 20 mai 2019 sous la direction

de madame Brigitte Ayodé DOSSOU Epouse ATTIN **Chef de la cellule**. Elle est assistée de deux membres : monsieur ALASSANI Irénikassé Idrice Contrôleur des services techniques est nommé par décision N°0117/ABERME/DAB/SP du 18 juin 2021 et monsieur AKPLOGAN Wilfried, Ingénieur Electricien nommé par décision N°011/ABERME/SP du 29 janvier 2019.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie, les constatations suivantes ont été faites :

- ***Au niveau de la PRMP :***
 - La non-publication des procès-verbaux d'avis d'attribution définitive des marchés
- ***Au niveau de la CCMP :***
 - Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations »
 - l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;

Conclusion : *la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.*

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : a travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- Qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;

- réception effective des plis: il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- ouverture satisfaisante des plis: elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- évaluation satisfaisante des offres et propositions: Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent: Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation: Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat: il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrit et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- o Long délai légal d'attente avant la signature
- o Non paraphe du contrat par tous les signataires
- o Insuffisance de paraphe des PV d'ouverture des offres ;
- o Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- o Non-respect du délai de l'évaluations des offres, de notification des résultats d'attribution provisoire ;
- o Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ **Personne Responsable des Marchés Publics**

Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

A la lecture du CV de la PRMP, nous avons relevé qu'il est titulaire d'un DESS en Finances et Contrôle de Gestion. Cependant, Avant sa nomination il était Contrôleur des Services Financiers et disposait de l'expérience en passation des marchés en qualité de Chef du Secrétariat de la PRMP de l'ABERME. Précédemment à cela, Il avait participé à plusieurs commissions d'évaluation au sein de l'unité de gestion du projet DAEM où il avait assuré la fonction de comptable.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Composition et profil requis : Article 8 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

De l'analyse des CV et diplômes, Nous avons noté globalement que le personnel en poste au Secrétariat permanent de la PRMP disposait de l'expérience en passation des marchés et a suivi plusieurs formations spécifiques en marchés publics.

✓ **Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres**

Composition et profil requis : Article 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.
- Un juriste ou un spécialiste en marchés publics

Nous avons noté une conformité entre les membres de la COE désignés par note de service et les personnes ayant signées le PV d'ouverture, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire des marchés conclus selon la procédure de DAO et de DRP au titre de la gestion 2021.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

L'examen du CV du Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'ABERME, Mme Brigitte A. DOSSOU, indique qu'elle disposait de 4 années d'expérience antérieures en matière de contrôle de la passation des marchés.

Les autres cadres qui composent la CCMP/ABERME aussi ont de l'expérience dans le domaine des marchés publics car ayant bénéficié de formation en passation des marchés.

Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

L'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose d'un dispositif d'archivage et de classement des documents de passation. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché. Par ailleurs, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers la facilité d'accès aux

documents. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	<i>Opinion</i>	<i>Explication</i>
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Non satisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90% < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Travaux d'extension de réseau électrique dans les localités déjà électrifiées (phase 1)	23	20	86,96%
Travaux de construction de complément de ligne réseau Moyenne Tension et extension de réseau BT pour l'électrification des localités de Sahè-Abigo et Adjadj-Bata	23	19	82,61%
Travaux de réhabilitation du réseau électrique de TORI CADA	23	18	78,26%
Travaux de prolongement de réseaux électriques dans 4 localités rurales du Centre (Lot 1 : travaux de prolongement de réseaux électriques dans les localités de Bossa (Commune de Ouinhi) et Kpota (Commune d'Agbangninzoun))	27	25	92,59%
Travaux de construction de 07 centres solaires d'information et de récréation dans 07 localités rurales du Bénin (LOT 1)	27	23	85,19%
Travaux d'extension de réseaux dans quatre (04) localités rurales du Sud	27	24	88,89%
Recrutement d'un prestataire pour la fourniture et pose d'accessoires de branchement au profit des 03 abonnés des localités électrifiés, phase 1	23	21	91,30%
Fourniture et installation de système de vidéos surveillance	19	17	89,47%
Acquisition d'accessoires informatiques (lot 2, acquisition de licence windows professionnel et microsoft office au profit de l'ABERME)	23	20	86,96%
Acquisition d'accessoires informatiques (lot 3, acquisition de matériels pour le	23	21	91,30%

renforcement de la capacité du serveur de l'ABERME)			
Achat de petits matériels et de fourniture de bureau au profit de l'UGP-PERU	19	17	89,47%
Fourniture et installation de système solaire photovoltaïque dans huit (08) centres de santé des localités rurales de Zoungamè et Bè'mbè (Commune des Aguégués), Ahoméy-Lokpo et Kinto-Oudjra (Commune de Sô-Ava), Tinou (Commune de Lokossa), Agonguè (Commune de Dangbo), Dengou (Commune de Bassila) et Gnanfouroum (Commune de Copargo)	27	25	92,59%
Acquisition de 2415 kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME	27	25	92,59%
Recrutement d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance et la réparation de bien meuble en cinq lots (lot2) RENOUVELLEMENT	23	21	91,30%
Recrutement d'une compagnie pour l'assurance maladie du personnel de l'ABERME	23	21	91,30%
Organisation de la validation des documents comptables élaborés par le consultant individuel	19	18	94,74%
Recrutement d'un consultant pour la numérisation des pièces comptables et la réorganisation de la documentation et des archives de l'ABERME	23	22	95,65%
Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études d'impact environnemental et social dans 23 localités à électrifier par le FER	23	22	95,65%
Recrutement d'un consultant individuel pour la traduction de documents DAO projet BIDC	19	18	94,74%
TOTAL	441	397	90,02%

Commentaire :

Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie, il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. Soit un taux de complétude de 90,02%

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie est jugé *satisfaisante*.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Port Autonome de Cotonou.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie utilise la méthode Première entrée, première sortie et la gestion administrative des stocks est assurée grâce aux registres indiqués à cet effet :

- Les ordres d'entrée, les ordres de sortie, le livre journal des matières, le grand livre des matières ;
- La mairie dispose d'un magasin pour le stockage des matières ;
- La comptabilité physique est assurée à travers l'inventaire qui se fait régulièrement ;
- Le ABERME dispose d'un logiciel de gestion de la comptabilité des matières ;
- le service dispose des meubles de rangement pour la conservation des matières, elle dispose également des registres recommandés à cet effet : le registre d'immatriculation des matières. Pour le stockage des matériels acquis, de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, elles sont immatriculés avant l'affectation aux différents utilisateurs, le relevé de l'inventaire est affiché dans les bureaux des utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable des biens mis à sa disposition, il en assure la protection ; néanmoins le ABERME dispose de service de sécurité, contre l'incendie, elle dispose aussi des extincteurs.

En conséquence, les observations faites par rapport à cet indicateur se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne bien.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis est **satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos diligences ont pu nous prouver que le dispositif de sécurisation des biens acquis mis en place par l'ABERME pour la gestion des fournitures et biens acquis est satisfaisant.

Niveau de conformité : Performance **satisfaisante**

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Insuffisance de paraphe des PV d'ouverture des offres ;
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- Non-respect du délai de l'évaluations des offres ;
- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire ;
- Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables
- Approbation du marché hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de passation de marchés par Demande de cotations ;
- Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres. Pour les marchés audités, toutes les pages des offres n'ont pas été paraphées dans 60% des cas
- Absence de date de signature de la PRMP et du titulaire dans certains contrats (31,54% des cas) soit 06 marchés sur les 19 marchés audités
- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission ;
- Absence d'acte d'administratif de mise en place de la commission de réception ;
- Absence de l'OS.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisant
07	La revue de la passation des marchés	Satisfaisant
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Satisfaisant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;

- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;

- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu les diligences à faire. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le Port Autonome de Cotonou, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les

montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

■ **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;

- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit**
- 2- Exécution proprement dite de la mission**
- 3- Restitution et rapports**

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de l'Agence Beninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures
	2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ;
	3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation
	3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;

- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec **de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie**.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue d'apprecier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte des avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

L'Agence Béninoise d'Electrification Rural et de Maitrise d'Energie a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, l'ABERME a passé soixante-deux (62) marchés pour un montant total de : trois milliards cent vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent (3 125 491 800). Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de : dix-neuf (19) marchés d'une valeur globale de : un milliard cent huit millions cinq cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-douze (1 108 532 992) FCFA répartis par type de marchés, soit 30,64% de la population de marchés passés par l'ABERME au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 35,47% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

Tableau 5 : L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation

Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	17	6	35,29%	1 931 515 754	672 180 818	34,80%
Fournitures	22	7	31,82%	959 875 664	358 321 412	37,33%
Prestations intellectuelles	13	3	23,08%	120 885 060	37 579 360	31,09%
Services	10	3	30%	113 215 322	40 451 402	35,73%
TOTAL	62	19	30,64%	3 125 491 800	1 108 532 992	35,47%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que les 30,64% de marchés passés par l'ABERME en 2021 représentent 35,47% du montant cumulé des montants de l'échantillon audité sur la même période. Il s'en suit que :

- 35,29% de marchés de travaux passés et audités en 2021, représentent 34,80% du montant cumulé de marchés de travaux audités sur la même période ;
- 31,82% de marchés de fournitures passés et audités en 2021, représentent 37,33% du montant cumulé de marchés de fournitures audités sur la même période ;
- 23,08% de marchés de prestations intellectuelles passés et audités en 2021, représentent 31,09% du montant cumulé de marchés de prestations intellectuelles audités sur la même période ;
- 30% de marchés de service passés et audités en 2021, représentent 35,73% du montant cumulé de marchés de service audités sur la même période.

Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	16	5	31,25%	2 152 885 734	731 125 117	33,96%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	32	10	31,25%	873 441 855	357 738 364	40,96%
Demande de cotations (DC)	14	4	28,57%	99 164 211	19 669 511	20,14%
Entente directe	0	0	0%	0	0	0%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	62	19	30,64%	3 125 491 800	1 108 532 992	35,47%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30,64% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 35,47% du montant cumulé des marchés passés par l'ABERME au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 31,25% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 33,96% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure

au cours de la période sous revue ;

- 31,25% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 40,96% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 28,57% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 20,14% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en seuils de dispense.
- Aucun marché n'a été passé par entente directe.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

5-1-1. *Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante*

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- L'opportunité des besoins ;
- La précision dans la définition des besoins ;

Conclusion : La revue des dix-neuf marchés audités montre que cette disposition est respectée soit 100% de l'échantillon. Par conséquent le constat sur la nature et l'étendue des besoins est jugé satisfaisant.

5-1-2. *Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes*

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que tous les marchés passés par l'Agence Béninoise d'Electrification Rural et de Maitrise d'Energie ont fait l'objet d'une planification. Toutes les procédures, les montants prévisionnels de passation sont proportionnels aux montants du contrat. Soit 100% de conformité.

Conclusion : Cette disposition est jugée satisfaisant

5-1-3 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a constaté l'élaboration par l'ABERME de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous avons constaté sa publication sur le SIGMAP comme le veut la disposition citée supra. Une conformité établie à 100%.

5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Conclusion : Pour l'ensemble des marchés audités par l'ABERME, la revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart sont conformes aux modèle type de l'ARMP, l'avis d'appel à concurrence fait connaître la référence de l'appel d'offres, l'objet du marché et la date de signature ; la qualification des candidats et les conditions de retrait du dossier d'appel à concurrence ; les principaux critères d'évaluation des offres ; le lieu, la date et l'heure limites de dépôt ainsi que l'heure d'ouverture des offres ; le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ; la qualification des candidats et les conditions de retrait du dossier d'appel à concurrence, soit 100% de l'échantillon (19/19) des marchés audités. Par conséquent, cette **disposition est globalement satisfaisante.**

5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des dix-neuf (19) marchés sous revue, cinq (05) ont fait objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 26,32% du nombre et 65,95% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres ouvert national a révélé d'insuffisances suivantes :

- Insuffisance de paraphe des PV d'ouverture des offres ;
- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission ;
- Non-respect du délai de l'évaluations des offres ;
- non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire ;
- marché approuvé hors délai de validité des offres ;
- non restitution des garanties de soumission ;
- absence d'acte administratif de mise en place de la commission de réception ;
- Absence de PV de réception des travaux.

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisant

5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Conclusion : *L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.*

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des dix-neuf (19) marchés sous revue, dix (10) ont fait objet de Demande de Renseignements et des Prix, soit 52,63% du nombre et 32,27 % de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement et des prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures suivantes :

- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission ;

- Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- Approbation hors délai de validité de certains marchés mais avec mise à disposition des preuves de prorogation de la durée de validité des offres ;
- Absence de l'OS ;
- Absence du PV de réception des fournitures.

Conclusion : En dépit de ce qui précède la conformité moyennement satisfaisant

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des dix-neuf (19) marchés sous revue, seulement quatre (04) ont fait objet de Demande de Cotation, soit 21,5% du nombre et 1,80% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation révèle les insuffisances ci-après :

- Absence de PV de négociation ;
- Absence de preuve d'existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020 ;
- Absence de la note de service mettant en place le COE ;
- Absence de paraphe des offres par tous les membres du COE ;
- Absence des preuves de retrait des lettres de consultation ;
- Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception des prestations

Conclusion : Conformité moyennement satisfaisante.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;

- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Conclusion : Pour la totalité des dix-neuf (19) marchés sous revue, aucun n'a fait objet de la procédure d'Entente Directe.

5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : La revue des 19 marchés soumis à notre appréciation au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie n'appelle pas d'observations particulières de notre part pour cette diligence. Aussi, pour les marchés de renouvellement, l'étude des procès-verbaux d'autorisation de la DNCMP donne une appréciation satisfaisante. En conséquence, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

Conclusion : La revue des 19 marchés soumis à notre appréciation au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie n'appelle pas d'observations de notre part, en conséquence, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

Conclusion : La revue des 19 marchés soumis à notre appréciation au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie n'appelle pas d'observations particulières de notre part, en conséquence, cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

Conclusion : La revue des 19 marchés soumis à notre appréciation au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie appelle de notre part quelques insuffisances suivantes :

- Non paraphe des offres par tous les membres de la COE ou du COE dans 2/19 des marchés audités, représentant 10,52% des cas. Il s'agit des marchés suivants :
 - Contrat : N° 0027/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP du 29/04/2021 relatif aux Travaux de construction de complément de réseaux Moyenne Tension et extension de réseau BT pour l'électrification des localités de Sahè-Abigo et Adjadji-Bata ;
 - Contrat : N° 2441/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 26/07/2021 relatif aux travaux d'extension de réseaux dans quatre (04) localités rurales du Sud ;
- Non paraphe des PV d'ouverture des offres par tous les membres de la COE ou du COE représentant un taux de 21,05% (soit 4/19) des marchés audités. Il s'agit :
 - Marché n°2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME ;
 - Marché n°2017/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 02/07/2021 relatif à la fourniture et installation de système solaire photovoltaïque dans huit (08) centres de santé de certaines localités rurales ;

- Contrat : N° 0037/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP du 01/04/2021 relatif à l'acquisition de Windows professionnel et Microsoft office au profit de l'ABERME (Lot 2) ;
- Contrat de marché N°0064/ABERME/PRMP/AC/CE/S-PRMP du 30 août 2021 relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études d'impact environnemental et social dans 23 localités à électrifier par le FER.

Conclusion : La revue des 19 marchés soumis à notre appréciation, est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait objet de décision d'infructuosité des procédures au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès -verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au regard des documents mis à la disposition de la mission appel de notre part les constats suivants :

- *Non-respect du délai d'évaluation des offres (10,52% pour des cas soit 2/19 des marchés audités).*
 - Marché n°2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME ;
 - Marché n°2017/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 02/07/2021 relatif à la fourniture et installation de système solaire photovoltaïque dans huit (08) centres de santé de certaines localités rurales ;
 - Marché N° 2441/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 26/07/2021 relatif aux travaux d'extension de réseaux dans quatre (04) localités rurales du Sud.
- *Non paraphe des rapports d'évaluation par les membres de la COE ou du COE, signataires. (Seulement 0,05% des cas soit 1/19 des marchés audités). Il s'agit :*
 - Contrat : N° 0037/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP du 01/04/2021 relatif à l'acquisition de Windows professionnel et Microsoft office au profit de l'ABERME (Lot 2).

Conclusion : *La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire est jugée moyennement satisfaisante.*

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi est formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Conclusion : *Cette disposition est jugée satisfaisante*

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des marchés publics de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Conformité établie à 100% des cas.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Pour 100% (soit 19/19) des marchés audités, nous n'avons pas relevé d'insuffisance sur les lettres de notification d'attribution provisoire.

Conclusion : L'appréciation sur la lettre de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée satisfaisante.

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Pour l'ensemble des marchés audités au niveau de l'ABERME, nous notons l'absence de preuves de restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires évincés au niveau de dix (10) marchés.

Conclusion : Cette disposition est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des dix-neuf (19) marchés échantillonnes au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) a révélé que quatre (04) marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres soit une proportion de 21,05%. Il s'agit des marchés suivants :

- N° 2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME ;
- N° 0037/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP du 01/04/2021 relatif à l'acquisition de Windows professionnel et Microsoft office au profit de l'ABERME (Lot 2)
- N° 3893/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S-PRMP DU 19/10/2021 relatif aux travaux d'alimentation électrique de 4 localités des départements du Plateau, des Collines, de l'Alibori et du Borgou ;
- N° 5214/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S-PRMP DU 02/12/2021 relatif aux travaux de construction de réseaux électrique de 4 localités des communes d'Allada, de Bonou et de Tchaourou ;

Conclusion : Cette disposition est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Pour l'ensemble des marchés audités au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME), un (01) marché a été mis en exécution avant son enregistrement. Il s'agit du marché de contrat n° 44/2021/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 11/06/2021 relatif à l'Achat de petit matériel et de fourniture de bureau au profit de l'UGP-PERU.

Conclusion : constat jugé moyennement satisfaisante.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de souligner que tous les 19 marchés audités au sein de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie ont fait objet de notification d'attribution soit une conformité de 100% de l'échantillon.

Conclusion : Conformité jugée satisfaisante

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux* » .

La revue des 19 marchés échantillonnes au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie ne révèle pas d'insuffisances majeures. Toutefois, quelques erreurs sont à souligné, on peut citer :

- L'absence de la date de signature du contrat par le titulaire, la non harmonisation des paraphes des offres ;
- Le contrat ne contient pas la date de signature de l'attributaire et de la PRMP ;
- Le contrat n'a pas été authentifié ;
- La page de garde du contrat ne renseigne pas la date d'approbation et de notification du contrat.

Par conséquent, la qualité du contrat est jugée moyennement satisfaisant.

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Pour 100% (soit 19/19) des marchés audités, nous avons la preuve que l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats. Soit une conformité à 100%.

Conclusion : Il ressort des dites constatations faites que le niveau de publication de l'avis d'attribution définitive par de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie est jugée satisfaisante.

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des dix-neuf (19) marchés échantillonnes au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME) a révélé qu'aucune des procédures auditées n'a fait objet de plainte. Soit une conformité jugée satisfaisante.

5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ». La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 6 : Délais de passation

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / DE L'AGENCE BENINOISE
D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE D'ENERGIE

ARMP

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente			Approbation du marché dans le délai de validité des offres		
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DAO / DP = 10 JO ; DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		AON/AOI/PI = 10 JC ; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire			DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit
n°2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME	26/04/2021	26/04/2021	30	21	26/05/2021	17/06/2021	10	10	18/08/2021	Absence de date #VAL EUR!	10	10
n°2017/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 02/07/2021 relatif à la fourniture et installation de système solaire photovoltaïque dans huit (08) centres de santé de certaines localités rurales	19/04/2021	11/05/2021	22	21	11/05/2021	31/05/2021	10	10	07/06/2021	Date de signature du contrat par la PRMP	10	10
n°0024/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 29/04/2021 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau électrique de Tori-Cada	14/04/2021	14/04/2021	15	10	14/04/2021	15/04/2021	1	5	21/04/2021	26/04/2021	5	5
	30/03/2021	14/04/2021									14/04/2021	14/04/2021
											29/04/2021	29/04/2021
											11/05/2021	11/05/2021
											02/07/2021	02/07/2021
											06/09/2021	06/09/2021
											103	90
											52	30
											15	30

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / DE L'AGENCE BENINOISE
D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE D'ENERGIE

ARMP

n°0059/2021/ABERME/ PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 17/08/2021 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance maladie du personnel de l'ABERME (Renouvellement)		sans objet	20/04/2021	#VALEUR!		10	28/04/2021	02/07/2021	30/04/2021	14/07/2021	5	40	5	#VAL EUR!	sans objet
N° 0037/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP du 01/04/2021 relatif à l'acquisition de Windows professionnel et Microsoft office au profit de l'ABERME (Lot 2)			20/04/2021	8	10		28/04/2021	02/07/2021			2	12	5		30
N° 040/2021/ABERME/PRMP/DAB/AC/S-PRMP du 02/06/2021 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour la traduction de documents d'appel d'offres des projets sous financement BIDC		44270	15/03/2021			15/03/2021									30
N° 0027/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP du 29/04/2021 relatif aux Travaux de construction de complément de réseaux Moyenne Tension et extension de réseau BT pour l'électrification des localités de Sahè- Abigo et Adjadj-Bata			10/03/2021	13	10		23/03/2021								30
N° 2441/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/AC/S- PRMP DU 26/07/2021 relatif aux travaux d'extension de réseaux dans quatre (04) localités rurales du Sud			16/04/2021	27	21		13/05/2021								90
Contrat de marché N°0064/ABERME/PRMP/AC/CE/S- PRMP du 30 août 2021 relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études d'impact environnemental et social dans 23 localités à électrifier par le FER			13/05/2021	18	10		23/03/2021								30
N° 3893/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S- PRMP DU 19/10/2021 relatif aux travaux d'alimentation électrique de 4 localités des départements du Plateau, des Collines, de l'Alibori et du Borgou			23/03/2021	22	21		19/08/2021								90

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021
Rapport définitif - Audit de conformité / DE L'AGENCE BENINOISE
D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE D'ENERGIE

ARMP

N° 5214/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S-PRMP DU 02/12/2021 relatif aux travaux de construction de réseaux électrique de 4 localités des communes d'Allada, de Bonou et de Tchaourou	25/08/2021	25/08/2021	21	21	21	15/09/2021	15/09/2021	pas de date	#VALEUR!	10	10	17	10	78	90
N° 0044/2021/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 11/06/2021 relatif à l'Achat de petit matériel et de fourniture de bureau au profit de l'UGP-PERU.	06/04/2021	12/04/2021	4	5	5	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	#VAL EUR!	5	5	5	5	56	30
0026/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 29/04/2021 relatif aux travaux d'extension du réseau électrique dans les localités déjà électrifiées par ABERME, phase 1	16/04/2021	16/04/2021	10	10	10	16/04/2021	16/04/2021	16/04/2021	#VAL EUR!	5	5	5	5	13	30
0041/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP DU 03/6/2021 relatif l'acquisition d'accessoires informatiques (LOT3 : acquisition de matériels pour le renforcement de la capacité du serveur de l'ABERME	20/04/2021	20/04/2021	8	10	10	28/04/2021	28/04/2021	19/04/2021	#VAL EUR!	5	5	5	5	36	30
0028/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP DU 05/5/2021 relatif à la fourniture et installation de système de vidéosurveillance	16/03/2021	16/03/2021	6	5	5	22/03/2021	30/04/2021	21/04/2021	#VAL EUR!	5	5	5	5	50	30
0066/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP DU 24/9/2021 relatif recrutement d'un consultant pour la numérisation des pièces comptables et la réorganisation de la documentation et des archives de l'ABERME	25/06/2021	25/06/2021	10	10	10	08/04/2021	07/05/2021	14/06/2021	#VAL EUR!	5	5	5	5	90	30
Marché N°0024/2021/ABERME/ PRMP /AC/DERU/S-PRMP du 09 avril 2021 relatif à la fourniture et pose de branchement au profit des abonnés des localités électrifiées, PHASE1	09/03/2021	15/06/2021	14	10	10	31/03/2021	07/09/2021	27/04/2021	#VAL EUR!	5	5	5	5	37	30

Marché N°031/2021/ABERME/ PRMP /DAB/AC/S-PRMP du 10/05/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance des biens meubles en cinq (05) lots (lot2)	sans objet	sans objet	#VALEUR!		sans objet	sans objet	#VALEUR!		10/05/2021	pas de date	#VAL EUR!		sans objet	10/05/2021	#VAL EUR!	
Marché N°3012/MEF/ME/ ABERME/DNCMP/ PRMP /AC/DERU/S-PRMP DU 06 septembre 2021 relatif aux travaux de prolongement de réseaux électriques dans les localités rurales du centre : Lot1 : Travaux de prolongement de réseaux électriques dans les localités de Bossa (Commune de Ouinhi) et Kpota (Commune d'Agbangnizoun).	03/06/2021	23/06/2021	20	21	23/06/2021	06/07/2021	13	10	09/08/2021	pas de date	#VAL EUR!		23/06/2021	06/09/2021	75	90

Commentaire : La revue des 19 marchés échantillonnes au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie a révélé que :

- Les délais de publication des avis d'appel à concurrence parfois trop long : Il s'agit par exemple des marchés :
 - n° 2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME
 - n° 2017/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 02/07/2021 relatif à la fourniture et installation de système solaire photovoltaïque dans huit (08) centres de santé de certaines localités rurales ;
 - n° 0024/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 29/04/2021 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau électrique de Tori-Cada ;
 - N° 2441/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 26/07/2021 relatif aux travaux d'extension de réseaux dans quatre (04) localités rurales du Sud
 - ° 0064/ABERME/PRMP/AC/CE/S-PRMP du 30 août 2021 relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études d'impact environnemental et social dans 23 localités à électrifier par le FER

Le délai d'attente a été respecté pour l'ensemble des marchés mais trop long.

Quatre (04) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation de délai. Il s'agit du marché

- ➔ N° 2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME ;
- ➔ N° 0037/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP du 01/04/2021 relatif à l'acquisition de Windows professionnel et Microsoft office au profit de l'ABERME (Lot 2)
- ➔ N° 3893/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S-PRMP DU 19/10/2021 relatif aux travaux d'alimentation électrique de 4 localités des départements du Plateau, des Collines, de l'Alibori et du Borgou ;
- ➔ N° 5214/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S-PRMP DU 02/12/2021 relatif aux travaux de construction de réseaux électrique de 4 localités des communes d'Allada, de Bonou et de Tchaourou ;

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 13 jours calendaires soit 10 jours ouvrables. Il s'agit de :

0026/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 29/04/2021 relatif aux travaux d'extension du réseau électrique dans les localités déjà électrifiées par ABERME, phase 1

Le délai de passation le plus long a été de 103 jours calendaires soit 74 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

N° 2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME.

Conclusion : Cette disposition est jugée moyennement satisfaisante.

5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

5-2-1 *constat sur la régularité des prises d'avenants*

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-2-2 *Constat sur la réception des prestations*

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, Toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

Pour l'ensemble des 19 marchés audités au niveau de l'ABERME, nous n'avons pas relevé d'insuffisance majeurs pour ce qui concerne la réception des travaux/prestations

Conclusion : Cette disposition est jugée satisfaisant

5-2-3 *Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations*

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisée dans le cahier des clauses administratives particulières*

Les diligences mises en œuvre ont permis de souligner que les preuves de paiement mise à notre disposition (19/19 marchés audités) au sein de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie ne révèle pas de dépassement du délai d'exécution des prestations par les titulaires du marché sans preuve de mise en demeure préalable, ni de prélèvement des pénalités de retard.

Toutefois, lors de notre passage, trois (03) marchés sur l'ensemble de l'échantillon n'ont pu être apprécié en raison, soit de l'absence de la preuve de l'ordre de service et/ou du procès-verbal de réception.

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées. Par conséquent, niveau de conformité jugé satisfaisant

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des 19 marchés échantillonnés au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformité dans le paiement, soit 100% de satisfaction.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 7:Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	90%	satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	78%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	71%	satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Très satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%	satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	5,55%	satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0 %		satisfaisant
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0 %		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par d'appel d'offres restreint (AOR)
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%		

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	5,55%	satisfaisant	La demande de Cotations représente 5,55% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	5,55%	satisfaisant	La procédure DRP représente 5,55% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		Aucun marché audité n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 15 JC ; DRP : 37 JC ; DC : 11 JC		
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 15 JC ; DRP : 17 JC ; DC : 11 JC		
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 15 JC ; DRP : 27 JC ; DC : 11 JC		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO: 100 % ; DRP : 100 % ; DC : 100 % / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 100% ; Prestations	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			intellectuelles :10 0% .		
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles		Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués		Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		Aucun marché audité n'a été exécuté avec pénalité

COMMENTAIRES :

Globalement sur l'ensemble des 19 procédures conduites, la majorité a été jugée *satisfaisant* aux textes régissant la passation des marchés.

5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Date de la revue : 06/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Référence et objet du contrat : Marché n° 2013/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 06/09/2021 relatif à l'acquisition de 2415 Kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWE ELECTRIC) au profit de l'ABERME
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/07/2020
Nature du Marché : Fourniture
Mode : DAO
Montant du Contrat TTC : néant FCFA
ET HT : 155 883 420 FCFA
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE « EBELECT SARL » téléphone : 96 47 79 22/ 95 22 92 22

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du DAC	<i>satisfaisant</i>	
PUBLICATION DU DAO	satisfaisant	
Mise en place de la COE	la mise en place de la COE est régulière	
Réception des plis	Satisfaisant	
Ouverture des offres	Satisfaisante	

Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture souffre des insuffisances suivantes : (non paraphe de toutes les pages par la COE, non mention de la quantité de Kits à acheter.		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	non-respect du délai d'évaluation des offres 17 jours au lieu de 10 jrs ouvrables, art 3 point 6 du décret 2020-600 du 23/12/2020)		
Qualité du rapport d'évaluation :	satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	SATISFAISANTE		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (8 jrs ouvrable au lieu de 1jr ouvrables art 3 décret N° 2020-600 du 23/12/2020).		
Respect du délai légal d'attente	NEANT		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres soit plus de 23 jours calendaire.		
Qualité du contrat	satisfaisant		

Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	NEANT		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		
Existence d 'avantage, le cas échéant	NEANT		
Existence d'une commission de réception du marché	satisfaisant		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Processus conforme		

Date de la revue : 05/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : ABERME	
Référence et objet du contrat : Marché n°2017/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DME/AC/S-PRMP DU 02/07/2021 relatif à la fourniture et installation de système solaire photovoltaïque dans huit (08) centres de santé de certaines localités rurales	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/07/2020	
Nature du Marché : Fourniture	Mode : DAO
Montant du Contrat TTC : 105 880 500 FCFA	ET HT : 103 585 140 FCFA
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE « APPU SARL » téléphone : 21 306468/ 97 97 36 36	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	la qualité de la planification du marché est satisfaisante	
Qualité du DAC	La qualité du DAC est satisfaisante	
Mise en place de la COE	la mise en place de la COE est régulière	
Réception des plis	satisfaisant	
Ouverture des offres	l'ouverture des offres est régulière	
Qualité du PV d'ouverture des offres	le PV d'ouverture souffre des insuffisances suivantes : (non paraphe de toutes les pages par la COE,	
Cas d'Infructuosité	NEANT	
Evaluation des offres	non-respect du délai d'évaluation des offres 15 jours au lieu de 10 jrs	

	ouvrables, art 3 point 6 du décret 2020-600 du 23/12/2020)		
Qualité du rapport d'évaluation :	satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	le PV d'attribution provisoire est d'une qualité satisfaisante, mais, il n'est pas publié aussi notons nous une absence de paraphe de certaines pages		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMF (4 jrs ouvrable au lieu de 1jr ouvrables art 3 décret N°2020- 600 du 23/12/2020).		
Respect du délai légal d'attente	le délai d'attente a été respecté		
Projet de marché	SATISFAISANT		
Signature du contrat	SATISFAISANT		
Approbation du contrat de marché	satisfaisant		
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		

Existence d 'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché	absence d'acte administratif de mise en place de la commission de réception des prestations		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NEANT		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Processus conforme		

Date de la revue : 06/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : ABERME	
Référence et objet du contrat : Marché n°0024/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 29/04/2021 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau électrique de Tori-Cada	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/04/2021	
Nature du Marché : Travaux	Mode : DRP
Montant du Contrat TTC : 44 793 950 FCFA	ET HT : 43 984 400 FCFA
Financement : Budget Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE « EYI TOKPE ». Téléphones : 95 12 05 42	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisante		
Qualité du dossier de DRP	DAC conforme majoritairement au modèle type de l'ARMP.		
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant		
Mise en place du COE	Satisfaisant		
Réception des plis	satisfaisant		
Ouverture des offres	Satisfaisante		
Qualité du PV d'ouverture des offres	satisfaisant		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non-respect du délai requis pour la publication des résultats d'attribution définitive 15 jr calendaire et 39 jrs calendaire article 87 du CMP 2020 et point 2 art 13 du décret n°2020-605 du 23/12/2020		
Restitution des garanties	absence de preuve de restitution des garanties		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	absence de l'OS		

Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de la revue : 07/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Référence et objet du contrat : Marché n° 0059/2021/ABERME/ PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 17/08/2021 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance maladie du personnel de l'ABERME
Mode : DRP (Renouvellement)
Nature du Marché : Service
Montant du Contrat TTC : néant FCFA ET HT : 31601000 FCFA
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE « AFRICAINE DES ASSURANCES SA » téléphone : 21 30 04 83 /97 79 60 71

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
5 Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	SATISFAISANT	
PV de négociation	SATISFAISANT	

Autorisation préalable de l'organe compétent	SATISFAISANT		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	SATISFAISANT		
Qualité du contrat	le contrat présente quelques erreurs de formes : (absence de la date de signature du contrat par le titulaire, la non harmonisation des paraphes des offres)		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	SATISFAISANT		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de revue : 05/06/2023	
Nom de l'autorité contractante : ABERME	
Référence et Objet du Contrat : N° 0037/2021/ABERME/PRMP/AC/DAB/S-PRMP du 01/04/2021 relatif à l'acquisition de Windows professionnel et Microsoft office au profit de l'ABERME (Lot 2)	
Date d'approbation du marché : 01/06/2021	
Montant TTC du Contrat : 6 990 031	ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP	
Nature du marché : Fournitures	
Financement : Fonds d'électrification rural (FER)	
Nom et Adresse du Titulaire : MICKAELIS & ASSOCIES SARL	TEL : 97 28 12 78

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Planification satisfaisante		
Qualité du dossier de DRP	La qualité de la DRP est satisfaisante		
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant		
Mise en place du COE	Satisfaisant		
Réception des plis	satisfaisant		
Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'ouverture n'est pas paraphé par tous les membres du comité - Le PV d'ouverture n'est pas paraphé par 		

	le représentant de la CCMP		
Cas d'Infructuosité	Non Applicable		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Le rapport existe mais n'est pas daté. Aussi le rapport n'est pas paraphé par tous les membres du COE		
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Non-respect du délai de l'étude du rapport d'évaluation des offres		
PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non-respect du délai réglementaire de notification des résultats aux soumissionnaires après avis de l'organe de contrôle		
Respect du délai légal d'attente	Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire et par la PRMP		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité de l'offre		

Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat ne contient pas la date de signature de l'attributaire et de la PRMP - Le contrat n'a pas été authentifié 		
Enregistrement du contrat de marché	Satisfaisant		
Notification du marché	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Exécution du marché :	Absence du PV de réception des fournitures		
Gestion des plaintes	Aucune plainte n'a été enregistrée		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du marché hors délai de validité des offres - Non-respect des délais réglementaires 		
Qualité de l'archivage	La qualité de l'archivage est satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché conforme		

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	ABERME
Référence et objet du Contrat : N° 040/2021/ABERME/PRMP/DAB/AC/S-PRMP du 02/06/2021 relatif au recrutement d'un consultant individuel pour la traduction de documents d'appel d'offres des projets sous financement BIDC	
Date d'approbation du marché :	02/06/2021
Montant TTC du Contrat : 5 672 260	Montant HT :
Mode de Passation du marché : DC	
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE 2021	
Nom et Adresse du Consultant : TAMOU SERO	TEL : 97 77 39 50

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Absence de lettres de notification aux candidats évincés des résultats de sélection		
Qualité de la DP	Non applicable		
Soumission des propositions (Techniques et financières)	Non applicable		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Non applicable		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisant		

Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Non authentifié</i> - Modèle du contrat type respecté. Toutefois, la page de garde du contrat ne renseigne pas la date d'approbation et de notification du contrat. 		
Exécution du marché	Absence du PV de réception des livrables		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Qualité satisfaisante du système d'archivage des dossiers		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de revue : 05/06/2023
Nom de l'autorité contractante : ABERME
Référence et Objet du Contrat : N° 0027/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP du 29/04/2021 relatif aux Travaux de construction de complément de réseaux Moyenne Tension et extension de réseau BT pour l'électrification des localités de Sahè-Abigo et Adjadjiba
Date d'approbation du marché : 29/04/2021
Montant TTC du Contrat : 58 103 001 **ET HT :**
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE, 2021
Nom et Adresse du Titulaire : « MATHU SARL » TEL : 97 58 95 99

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
----------------------------	---------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Qualité de la planification du marché :	Planification satisfaisante		
Qualité du dossier de DRP	satisfaisant		
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant		
Mise en place du COE	Absence de la note de service mettant en place le COE		
Réception des plis	satisfaisant		
Ouverture des offres	Il est constaté que les offres ne sont pas paraphées par tous les membres du COE.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant		
Cas d'Infructuosité	Non Applicable		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Le rapport existe mais n'est pas daté. Aussi le rapport n'est pas paraphé par tous les membres du COE présents à l'ouverture des offres		
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Non-respect du délai réglementaire pour la notification des résultats		

	d'attribution aux soumissionnaires		
Respect du délai légal d'attente	Absence de la date de signature du contrat par l'attributaire et par la PRMP		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		
Exécution du marché :	Absence du PV de réception des fournitures		
Existence d'une commission de réception du marché	Satisfaisant		
Gestion des plaintes	Aucune plainte n'a été enregistrée		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	satisfaisant		
Qualité de l'archivage	La qualité de l'archivage est satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché conforme		

Date de la revue : 05/06/2021		
Nom de l'Autorité contractante : ABERME		
Référence et objet du contrat : N° 2441/MEF/ME/ABERME/DNCMP/PRMP/DERU/AC/S-PRMP DU 26/072021 relatif aux travaux d'extension de réseaux dans quatre (04) localités rurales du Sud		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/07/2021		
Nature du Marché : Travaux		
Montant du Contrat TTC :	229 769 846	ET HT : 219 674 124
Financement : Autonome		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société « C2E SARL » TEL : 95 45 62 77		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Réception des plis	satisfaisant		
Ouverture des offres	Les offres originales ne sont pas paraphées par tous les membres de la Commission ad'hoc		
Evaluation des offres	Non-respect du délai de l'évaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :	Le rapport de l'évaluation des offres n'est pas signé par les membres de la Commission		
Notification d'attribution et de rejet aux soumissionnaires	Non-respect du délai réglementaire pour la notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires		

Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission		
Existence d'avenant, le cas échéant	Non applicable		
Exécution du marché :	Absence de PV de réception des travaux		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte de mise en place de la commission de réception		
Gestion des plaintes	Aucune plainte n'a été enregistrée		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	satisfaisant		
Qualité de l'archivage	Système d'archivage satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Marché conforme		

Date de la revue : 26 Mai 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)	
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N°0064/ABERME/PRMP/AC/CE/S-PRMP du 30 août 2021 relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études d'impact environnemental et social dans 23 localités à électrifier par le FER	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30 août 2021	
Nature du Marché : Prestation intellectuelle	
Montant du Contrat TTC : 11 912 000 FCFA	ET HT : 10 094 915 FCFA
Mode : AMI/DP	
Financement : Budget national : Fonds d'Electrification Rurale, 2021	
Nom et Adresse du Consultant : Groupement « AID SARL et GSK ESI SARL », 07 BP 0169 Cotonou, Bénin Tél : 00229 96 43 89 89	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication de l'ami	<p>Non - respect du délai de publication</p> <p>Date de publication de l'AMI : 04 mai 2021 Date limite de dépôt des plis : 07 mai 2021 Délai observé : Trois (03) jours ouvrables</p>		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Le procès - verbal d'ouverture de l'AMI a été paraphé par quatre membres de la commission sur cinq au total. Tous les membres n'ont pas paraphé le procès - verbal d'ouverture.</p>		

	Tous les membres de la commission n'ont pas paraphé les soumissions.		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI	Satisfaisant		
Soumission des propositions (Techniques et financières)	Absence des preuves de retrait des lettres de consultation.		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Exécution du marché	satisfaisant		
Gestion des plaintes	RAS		
Exhaustivité de la procédure	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie (ABERME)
Référence et Objet du Contrat : Marché N°0024/2021/ABERME/ PRMP /AC/DERU/S-PRMP du 09 avril 2021 relatif à la fourniture et pose de branchement au profit des abonnés des localités électrifiées , PHASE1
Date d'approbation du marché : 09 avril 2021
Montant TTC du Contrat : 69 794 420 ET HT : 68 529 200
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Budget autonome
Nom et Adresse du Titulaire : STE « ENERGY TOWER SARL »

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	satisfaisant		
Qualité du dossier de DRP	satisfaisant		
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisant		
Mise en place du COE	L'acte de mise en place du COE est signé par la PRMP.		
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des offres	satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	satisfaisant		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Notification des résultats d'attribution provisoire	Le délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après		

	réception de l'ANO de la CCMP n'a pas été respecté.		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé hors délai de validité des offres (Date limite de dépôt des offres : 23/03/2021 et Date d'approbation du marché : 29/04/2021). Toutefois, nous avons eu la preuve de prorogation de la durée de validité des offres.		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution de garantie.		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	Absence de preuve du PV de réception		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception du marché		
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Confère les observations relevées par la mission.		
Qualité de l'archivage	satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Processus Conforme		

Date de revue :				
Nom de l'Autorité Contractante :	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie (ABERME)			
Référence et Objet du Contrat : Marché N°031/2021/ABERME/ PRMP /DAB/AC/S-PRMP du 10/05/2021 relatif au recrutement d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance des biens meubles en cinq (05) lots (lot2)		Date de la signature du contrat :		
Nature du Marché : services	Montant TTC du Contrat : 4 355 192 Montant HT :			
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE ,2020				
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS « FILS ET SONAGNON » 03BP 2035Cotonou, république du Bénin, tel :21033979/97736270				

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
PV de négociation	Absence de PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations. Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020		

Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché.		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception des prestations		
Exécution du marché			
Qualité de l'archivage	satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Voir les observations relevées par la mission.		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de la revue : Le 05 JUIN 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie (ABERME)	
Référence et objet du contrat : Marché N° 3012/MEF/ME/ ABERME/DNCMP/ PRMP /AC/DERU/S-PRMP DU 06 septembre 2021 relatif aux travaux de prolongement de réseaux électriques dans les localités rurales du centre : Lot1 : Travaux de prolongement de réseaux électriques dans les localités de Bossa (Commune de Ouinhi) et Kpota (Commune d'Agbangnizoun).	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/09/2021	
Nature du Marché : Travaux	
MODE DE PASSATION : DAO	
Montant du Contrat TTC : 141 144 551	ET HT : ...
Financement : Autonome.	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AUREL COMPANY INTERNATIONAL (ACI). TEL : 97 57 08 89	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	satisfaisant		
Qualité du DAC	satisfaisant		
PUBLICATION DU DAO	satisfaisant		
Mise en place de la COE	La mise en place de la COE a été faite conformément aux dispositions de l'article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020.		
Réception des plis	satisfaisant		
Ouverture des offres	L'ouverture des offres s'est faite aux date et heure indiquée dans l'avis.		

Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO ; il comprend les mentions et renseignements nécessaires. Toutefois, nous constatons que : LE PV d'ouverture est paraphé par tous les participants (5/7).		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres a été faite dans les délais prévus.		
Qualité du rapport d'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des offres des soumissionnaires a été faite en toute objectivité, dans le respect des critères d'évaluation émis dans le DAO - L'évaluation est faite selon le modèle de rapport type de l'ARMP puis transmis à l'organe de contrôle dans les délais. 		
PV d'attribution provisoire	La COE a sorti un PV d'attribution provisoire avec les mentions obligatoires devant y figurer.		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	satisfaisant		
Respect du délai légal d'attente	Les résultats d'analyse ont été notifiés en date du 06 et 09/08/2021 et la transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent le		

	02/09/2021. Donc un écart 25 jours au lieu 10 jours pour délai légal d'attente.		
Projet de marché	Le projet de contrat a été soumis à l'organe de contrôle qui l'a étudié avec avis favorable et ce, dans les délais (03 jours ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2020-600 du 23/12/2020.		
Signature du contrat	Le contrat est signé par La PRMP et l'attributaire du marché, seulement que les dates de signature ne figurent pas dans le contrat.		
Approbation du contrat de marché	Le contrat est belle et bien approuvé par l'autorité contractante, le DG /ABERME, monsieur Jean-François E. TCHEKPO.		
Qualité du contrat	satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Le Contrat de marché dûment enregistré ainsi que la notification de l'ordre de service.		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Le dossier ne fournit aucune preuve de respect de ce critère		
Existence d'avenant, le cas échéant	Oui		

Exécution du marché :	satisfaisant		
Existence d'une commission de réception du marché	Satisfaisante		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Confère les observations relevées par la mission.		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Conforme.		

Date de la revue : 06/06/2023		
Nom de l'Autorité contractante : ABERME		
Référence et objet du contrat : N° 3893/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S-PRMP DU 19/10/2021 relatif aux travaux d'alimentation électrique de 4 localités des départements du Plateau, des Collines, de l'Alibori et du Borgou.		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/10/2021		
Nature du Marché : TRAVAUX		
Montant du Contrat TTC :	240 088 607	ET HT : 236 509 925
Financement : Autonome		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Arts & Labor ; Tél : 97 37 91 18/ 95 95 71 91		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Réception des plis	Absence de la liste de présence des soumissionnaires présent à l'ouverture		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Absence de preuve de l'avis de la CCMP sur le PV d'attribution provisoire		
Respect du délai légal d'attente	Satisfaisant		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature u contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Approbation hors délai de validation Date limite de dépôt des offres : 19/08/2021 Date d'approbation du marché : 19/10/2021		

	Délai observé : 61 jours calendaires.		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission		
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :	Absence de preuve de réception des prestations (PV de réception)		
Existence d'une commission de réception du marché	oui		
Gestion des plaintes	NEANT		
Qualité de l'archivage	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de la revue : 05/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : ABERME	
Référence et objet du contrat : N° 5214/MEF/ME/ABERME/DNCMP/AC/DERU/S-PRMP DU 02/12/2021 relatif aux travaux de construction de réseaux électrique de 4 localités des communes d'Allada, de Bonou et de Tchaourou.	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché : TRAVAUX mode : DAO	
Montant du Contrat TTC : 203 592 717 ET HT : 196 047 378	
Financement : Autonome	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SISTERN Sarl ; Tél : 97 16 79 47	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant		
Qualité du DAC	La qualité du DAC est jugée satisfaisant		
PUBLICATION DU DAO	La Publication du DAO a été effective (jugée satisfaisante)		
Mise en place de la COE	Mise en place de la COE est conforme à la réglementation donc est jugée satisfaisante		
Réception des plis	Conforme		
Ouverture des offres	L'ouverture des offres est jugée conforme		

Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture conforme		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	Rapport élaboré avec coquille.		
Qualité du rapport d'évaluation :	Jugée conforme		
PV d'attribution provisoire	Conforme, toutes fois, le PV ne porte pas de référence.		
Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis.	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Approbation du marché en dehors de validité des offres		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisant		
Restitution des garanties	Satisfaisante		
Existence d'avenant, le cas échéant	NON		

Exécution du marché :	Absence de preuve de réception des prestations (PV de réception)		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve de mise en place de la commission de réception		
Gestion des plaintes	NEANT		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de la revue : 06/06/2021	
Nom de l'Autorité contractante : ABERME	
Référence et objet du contrat : 0044/2021/ABERME/PRMP/DAF/AC/S-PRMP DU 11/06/2021 relatif à l'Achat de petit matériel et de fourniture de bureau au profit de l'UGP-PERU.	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2021	
Nature du Marché : DC	
Montant du Contrat TTC :	5 517 823
	ET HT : 4 676 121
Mode : DRP	
Financement : BAD,2021	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets AMECI ; Tél : 95 96 71 63 / 97 22 66 20	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant		
Qualité du dossier de demande de cotation	Satisfaisante		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence répertoires des fournisseurs agréées - Absence de publication du répertoire des fournisseurs garées 		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de date signature du contrat par la PRMP - Absence de date signature du contrat par l'attributaire 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Marché mis en exécution avant son enregistrement ce qui est contraire à l'article 86 du CMP. En effet, la date d'enregistrement du marché est 17/06/2021 et la date de réception de l'OS est le 14/06/2021 		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant	NEANT		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Date de revue : 25/05/2023
Nom de l'autorité contractante : ABERME
Référence et Objet du Contrat : 0026/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 29/04/2021 relatif aux travaux d'extension du réseau électrique dans les localités déjà électrifiées par ABERME, phase 1
Date d'approbation du marché : 29/04/2021
Montant TTC du Contrat : 99 922 670 ET HT : 97 190 450
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Fond d'électrification rural, 2021
Nom et Adresse du Titulaire : Ste GLORIA SARL

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant		
Qualité du dossier de DRP	La qualité du DAC est satisfaisant		
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisante		
Mise en place du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE		
Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture conforme		
Cas d'Infructuosité	NEANT		

Evaluation des offres	Conforme		
Qualité du rapport d'évaluation :	La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante		
PV d'attribution provisoire	satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Conforme.		
Respect du délai légal d'attente	Conforme		
Projet de marché	satisfaisante		
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de date de signature du contrat par l'attributaire sur le contrat - Absence de date de signature du contrat par la PRMP sur le contrat 		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		

Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	CONFORME		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception		
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Nom de l'autorité contractante : ABERME
Référence et Objet du Contrat : 0028/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 05/05/2021 relatif à la fourniture et installation de système de vidéosurveillance
Date d'approbation du marché : 05/05/2021
Montant TTC du Contrat : 5 125 920 ET HT :
Mode de Passation du marché : DC
Financement : Fond d'électrification rural, 2021
Nom et Adresse du Titulaire : Ets « CRYSTAL SERVICE INFO »

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant		
Qualité du dossier de DRP	La qualité du DAC est satisfaisante		
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisante		
Mise en place du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE		
Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture conforme		
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	Conforme		

Qualité du rapport d'évaluation :	La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante		
PV d'attribution provisoire	satisfaisant		
Projet de marché	satisfaisante		
Signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de date de signature du contrat par l'attributaire sur le contrat - Absence de date de signature du contrat par la PRMP sur le contrat 		
Qualité du contrat	Satisfaisant		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	conforme		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	CONFORME		

Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place du comité de réception		
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Nom de l'autorité contractante : ABERME
Référence et Objet du Contrat : 0041/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 03/06/2021 relatif à l'acquisition d'accessoires informatiques (LOT3) : acquisition de matériels pour le renforcement de la capacité du serveur de l'ABERME
Date d'approbation du marché : 03/06/2021
Montant TTC du Contrat : 9 971 000 ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Fond d'électrification rural, 2021
Nom et Adresse du Titulaire : STE « ABS 1000 ANS »

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant	
Qualité du dossier de DRP	La qualité du DAC est satisfaisante	
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisante	
Mise en place du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE	
Cas d'Infructuosité	NEANT	
Evaluation des offres	Conforme	
Qualité du rapport d'évaluation :	La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante	

PV d'attribution provisoire	satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	Satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

Nom de l'autorité contractante : ABERME
Référence et Objet du Contrat : 066/2021/ABERME/PRMP/AC/DERU/S-PRMP DU 24/09/2021 relatif au recrutement d'un consultant pour la numérisation des pièces comptables et la réorganisation de la documentation et des archives de l'ABERME
Date d'approbation du marché : 24/09/2021
Montant TTC du Contrat : 19 995 100
ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Fond d'électrification rural, 2021
Nom et Adresse du Titulaire : STE « ABS 1000 ANS »

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisant	
Qualité du dossier de DRP	La qualité du DAC est satisfaisante	
PUBLICATION DE LA DRP	Satisfaisante	
Mise en place du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE	
Cas d'Infructuosité	NEANT	
Evaluation des offres	Conforme	
Qualité du rapport d'évaluation :	La qualité du rapport d'évaluation est jugée satisfaisante	

PV d'attribution provisoire	satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Conforme.		
Publication des résultats d'attribution définitive	satisfaisant		
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution de la garantie de soumission		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Processus Conforme		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Insuffisance de paraphe des PV d'ouverture des offres ;
- ✓ Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ;
- ✓ Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire ;
- ✓ Non-respect du délai de l'évaluations des offres ;
- ✓ Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire ;
- ✓ Approbation du marché hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de passation de marchés par Demande de cotations ;
- ✓ Absence de date de signature de la PRMP et du titulaire dans certains contrats ;
- ✓ Absence de preuve de restitution des garanties de soumission ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- ✓ Absence d'acte administratif de mise en place de la commission de réception ;
- ✓ Absence de l'OS.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie. A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 9 : Analyse des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif 	Conséquences	Responsabilité
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la consultation.	Significatif	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP 	PRMP
Qualité du PV d'ouverture des offres	Insuffisance de paraphe des PV d'ouverture des offres ; Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ;	Non-respect des bonnes pratiques de la Commande Publique	Moyen	Recours à l'encontre de la procédure	PRMP COE CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire. Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire ;	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Moyen	- Annulation de la procédure - Plainte des soumissionnaires - Recours à l'encontre de la procédure	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Faible	- Rallongement des délais de passation - Perte de financement ; - Non consommation du crédit alloué	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approuvatrice.
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'acte administratif de mise en place de la commission de réception ; - Absence de l'OS - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 	Absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	Faible	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : <ul style="list-style-type: none"> - Faible - Moyen - Significatif 	Conséquences	Responsabilité
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	Reprise de la procédure	PRMP ; Autorité approbatrice
Signature du contrat	Absence de date de signature de la PRMP et du titulaire dans certains contrats		Significatif		
Contrôle à postériori	Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de passation de marchés par Demande de cotations	Non-respect de l'article 12 dernier alinéa du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Moyen	Absence de contrôle des procédures	CCMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics.	Significatif	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
Qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Insuffisance de paraphe des PV d'ouverture des offres ; Non harmonisation des paraphes sur toutes les pages des offres ;	Veiller au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en signant les PV d'ouverture des offres ou propositions.
Qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire. Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire ;	Veiller à l'élaboration des procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés relevant du seuil de passation des marchés publics conformément à l'article 78 du code des marchés publics, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
		caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
Signature du contrat	Absence de date de signature de la PRMP et du titulaire dans certains contrats.	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en mettant les dates après signature des différents contrats.
Contrôle à postériori	Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de passation de marchés par Demande de cotations.	Veiller respecter les dispositions de l'article 12 dernier alinéa du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11:Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Veiller à l'obligation de publicité des avis d'appel à concurrence conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence. Taux de publication des résultats d'attribution provisoire et définitive.	PRMP
Qualité du PV d'ouverture des offres et propositions	Insuffisance de paraphe des PV d'ouverture des offres ; Non harmonisation des paraphes sur	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en paraphant et en		Moyen terme	Pourcentage de PV d'ouverture élaborés sans coquilles, paraphés et signés	COE et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	toutes les pages des offres ;	signant les PV d'ouverture des offres ou propositions				
La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	<p>Veiller à l'élaboration des procès-verbaux d'attribution provisoire de tous les marchés relevant du seuil de passation des marchés publics conformément à l'article 78 du code des marchés publics, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.</p> <p>Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</p>	Immédiat		Pourcentage de marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.	PRMP
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou	PRMP et Autorité Approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.			signés dans le délai de validité des offres.	
Signature contrat du	Absence de date de signature de la PRMP et du titulaire dans certains contrats.	Veiller à l'élaboration et au respect des bonnes pratiques de la Commande Publique en mettant les dates après signature des différents contrats.	Immédiat		Pourcentage de contrat de marchés datés après signature du contrat.	PRMP ; CCMP et Autorité Approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
Contrôle postérieur à	Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de passation de marchés par Demande de cotations	Veiller respecter les dispositions de l'article 12 dernier alinéa du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.		Moyen terme	Pourcentage des marchés de contrôle à postérieur	CCPM
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de la Maitrise d'Energie.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Fonction
DOHOU Augustin	Personne Responsable des Marchés Publics
ABALLO Sylvia	Chef Secrétariat PRMP/ABERME
ATTIN Brigitte	Chef Cellule de Contrôle des Marchés/ABERME

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° ordre	Libellé des Marchés
1	Travaux d'extension de réseau électrique dans les localités déjà électrifiées (phase 1).
2	Travaux de construction de complément de ligne réseau Moyenne Tension et extension de réseau BT pour l'électrification des localités de Sahè-Abigo et Adjadjì-Bata.
3	Travaux de réhabilitation du réseau électrique de TORI CADA.
4	Travaux de prolongement de réseaux électriques dans 4 localités rurales du Centre (Lot 1 : travaux de prolongement de réseaux électriques dans les localités de Bossa (Commune de Ouinhi) et Kpota (Commune d'Agbangninzoun)).
5	Travaux d'alimentation électrique de 4 localités des départements du Plateau, des Collines, de l'Alibori et du Borgou.
6	Travaux d'extension de réseaux dans quatre (04) localités rurales du Sud.
7	Recrutement d'un prestataire pour la fourniture et pose d'accessoires de branchement au profit des 03abonnés des localités électrifiés, phase 1.
8	Fourniture et installation de système de vidéos surveillance.
9	Acquisition d'accessoires informatiques (lot 2, acquisition de licence windows professionnel et microsoft office au profit de l'ABERME).
10	Acquisition d'accessoires informatiques (lot 3, acquisition de matérielS pour le renforcement de la capacité du serveur de l'ABERME).
11	Achat de petits matériels et de fourniture de bureau au profit de l'UGP-PERU.
12	Fourniture et installation de système solaire photovoltaïque dans huit (08) centres de santé des localités rurales de Zoungamè et Bè'mbè (Commune des Aguégués), Ahomey-Lokpo et Kinto-Oudjra (Commune de Sô-Ava), Tinou (Commune de Lokossa), Agonguè (Commune de Dangbo), Dengou (Commune de Bassila) et Gnanfouroum (Commune de Copargo).
13	Acquisition de 2415 kits de branchement (compteurs de marque WASION, disjoncteurs et coffrets de marque JUNWEI ELECTRIC) au profit de l'ABERME.
14	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien, la maintenance et la réparation de bien meuble en cinq lots (lot2) RENOUVELLEMENT.
15	RECRUTEMENT D'UNE COMPAGNIE POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE L'ABERME.
16	Travaux de construction de réseaux électriques HTA et BT pour l'alimentation en énergie électrique de 4 localités des communes d'Allada, de Bonou et de Tchaourou.
17	Recrutement d'un consultant pour la numérisation des pièces comptables et la réorganisation de la documentation et des archives de l'ABERME.
18	Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études d'impact environnemental et social dans 23 localités à électrifier par le FER.
19	Recrutement d'un consultant individuel pour la traduction de documents DAO projet BIDC.

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique, elle a envoyé des contre observations lesquelles ont été prises en compte.

Bonjour. (secrétariat PRMP ABERME) Boîte de réception x  

Jules Sokpon <sokponjules3@gmail.com> mar. 26 juil. 2023 15:46    
À moi ▾

 Traduire en français X


Notification.pdf
offre AMECI.pdf
pros GRP_merged - Copie.pdf
PV achat materiel.pdf
PV OUVERTURE DRP 015.pdf
SMC prospectus.pdf

6 pièces jointes • Analyse effectuée par Gmail ⓘ 


Notification.pdf
offre AMECI.pdf
pros GRP_merged...

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;

- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement
des organes de passation et de contrôle**

➤ CaABERMEité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULE DU MARCHE (Référen- ce et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art8 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Planification du Marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AML adéquat si requis	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard etc.)	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	TAUX MOYEN	OBSERVATIONS
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									

➤ CaABERMEité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULE DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles) Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché si requis	Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité contractante (2 rapports semestriels et un rapport annuel)	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Qualité du rapport (analyse du niveaux de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																		
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		
7																		
8																		
9																		
10																		
11																		
12																		
13																		

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode :DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		

Signature, approbation et enregistrement du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Référence et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC : **ET HT :**
Mode : ED
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		

Qualité du contrat			
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Référence et objet du Contrat : N°		
Date d'approbation du marché :		
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :	
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Consultant :		
TEL :		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		

Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			

Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :